**Contrat de travail**

La société ….., (forme de la société), au capital de …., ayant son siège social situé …., immatriculée au …………, de …… sous le n°………….., représentée par M. agissant en qualité de ……….

 Ci après dénommée « la société » D’UNE PART,

- M. / Mme…… demeurant……. Né le ……… à ……… de nationalité ……… et dont le N° de sécurité sociale est le ………..

Ci après dénommé « le salarié » D’AUTRE PART, »

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : forme du contrat de travail**

Noter la date de début de contrat, la forme, s’il y a éventuellement eu un contrat précédent, (avec mention éventuelle objet si CDD)

Ex : « M. …. Est embauché par la société …….. dans le cadre d’un contrat……… à compter du …….

Cet engagement ne deviendra définitif qu’à l’issue de la visite médicale d’embauche déclarant le salarié apte au poste confié. »

**Article 2 : attributions du salarié**

« Les fonctions du salarié sont celles de ……………., niveau ……… échelon …………. Coefficient ………… »

Important : il faut bien vérifier dans la convention collective applicable que le niveau, coefficient, échelon peuvent bien être appliqués au salarié de part ses diplomes, ancienneté, expérience…

Il est important de préciser également s’il relève de la catégorie de cadre / ouvrier / technicien…

Concernant les fonctions, 2 possibilités :

- Soit vous joignez en annexe le descriptif des taches

Soit vous indiquez que le salarié « effectuera notamment, et sans que la liste suivante soit exhaustive les taches suivantes : …. » -

Article 3 : dispositions applicables au contrat de travail

« Le présent contrat est régi par la convention collective ……………. Et par les accords …………..

Le salarié reconnait avoir été informé également et accepter les termes des dispositions du règlement intérieur applicable dans l’entreprise et …. » ( charte informatique/ éthique… )

**Article 4 : Période d’essai**

« le présent contrat ne deviendra définitif qu’à l’issue d’une période d’essai de …… mois soit en principe jusqu’au …. Inclus.

Le contrat pourra être rompu par l’une ou l’autre des parties sous réserve de respect du délai de prévenance légal des articles L.1221-25 et L.1221-26 du Code du travail / du délai de prévenance fixé par la convention collective soit pour le salarié :

- …..

Cette période devant correspondre à une période de travail effectif, elle sera suspendue en cas d’absence, entrainant une prolongation de la période d’essai d’une durée équivalente à celle de la suspension.

Toute rupture sera notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge quel que soit l’auteur de la rupture. »

Si un accord de branche étendu le prévoit, et si l’employeur le souhaite: «Cette période d’essai pourra éventuellement être renouvelée d’un commun accord pour ……… mois dans les conditions fixées par les dispositions conventionnelles applicables. »

**Article X : rémunération**

 « En contrepartie de son travail, le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de …. Euros (…… euros) pour 151,67 heures »

Il est possible également d’indiquer un salaire annuel brut payable sur douze mois ou de préciser qu’il s’agit d’une rémunération pour correspondant à un horaire hebdomadaire habituel de 39h…

Prime : « à cette rémunération s’ajouteront une prime de….. …. Dont le montant est déterminé par… » (Accord collectif, chaque année avec le salarié etc…)

**Article X : Clause d’objectifs**

« Les objectifs seront déterminés périodiquement par la société et portés à la connaissance du salarié par note informative, en fonction de …………… » (Résultats salariés précédents, chiffre d’affaire, etc.)

« La réalisation des objectifs entrainera le versement d’une prime déterminée comme suit : ……. »

Forfaits exemples extrait du Liaison social « les modèles » de décembre 2011:

**Article X : lieu de travail (et mobilité)**

 « Le salarié exercera principalement ses fonctions dans les locaux de la société situés à ……….

Néanmoins, il est expressément convenu que ce lieu de travail ne constitue pas un élément essentiel du contrat et que toute modification du lieu de travail dans le même secteur géographique sera considérée comme un simple changement des conditions de travail. Le refus d’une telle mutation pour des raisons touchant à l’organisation ou au bon fonctionnement de la société sera susceptible d’entrainer la rupture du contrat de travail.»

Vous pouvez également viser dans la 1ère phrase un secteur, département… vous pouvez également dans certains cas rajouter la phrase suivante : « En fonction des nécessités, la société se réserve le droit de demander au salarié des déplacements temporaires hors de ce secteur n’entrainant pas de changement de résidence. »

**Article X : Clause de mobilité**

« Le salarié consent par avance que son lieu de travail puisse être modifié et que la société pourra l’affecter dans tous les établissements de ………………… La signature du présent contrat emporte acceptation expresse de cette clause de mobilité, en conséquence, le refus d’accepter ce changement de lieu de travail sera constitutif d’un manquement du salarié pouvant entrainer une sanction disciplinaire allant jusqu’à la rupture du contrat de travail»

 **Article X : durée et horaires de travail**

« Le salarié sera soumis à la durée du travail et aux modalités d’aménagement appliquées dans son service, à la catégorie professionnelle à laquelle il appartient. Sa durée hebdomadaire de travail sera de XXh.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu’à la demande expresse du supérieur hiérarchique du salarié. »

Si vous souhaitez inclure une répartition horaire :

« La répartition horaire hebdomadaire est la suivante : ……….

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail pourra varier en fonction d’une absence, en cas de travaux urgents, en cas de nécessité liée au bon fonctionnement de la société et selon les fluctuations liées à l’activité »

**Article X : Obligations du salarié :**

« L’expiration du présent contrat, le salarié s’engage à restituer à la société tous documents, supports, objets et autres biens appartenant à la société ou ses clients et qui se trouveraient être en sa possession notamment ….. »

« Le salarié s’engage à informer la société de toute modification dans sa situation pouvant avoir une incidence sur l’exécution du présent contrat »

**Article X : Congés**

« Le salarié bénéficiera des congés payés annuels dans les conditions prévues par ………….. » (loi / accord entreprise, usages en vigueur dans l’entreprise….)

Vous devez préciser s’il y a une période de fermeture annuelle de l’entreprise, sinon la formule suivante est possible :

« Les périodes pendant lesquelles le salarié prend ses vacances sont fixées chaque année d’un commun accord avec la société, en fonction des nécessités du service. »

Attention : dans certains corps de métier (BTP) il existe des caisses spécifiques de congés payés…

**Article X : absences du salarié / maladie**

« Toute absence prévisible doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la direction.

En cas de maladie ou d’accident, le salarié doit informer la société le plus rapidement possible et lui adresser, conformément aux dispositions légales, dans un délai de 48h un certificat médical justifiant de son absence. »

**Article X : Clause de confidentialité / Secret professionnel :**

« Il est expressément convenu entre les parties que les informations, documents, fichiers, faits, tarifs internes etc… auxquels le salarié aura accès dans le cadre de l’exercice de ses fonctions ont un caractère strictement confidentiel. Le salarié est donc tenu au secret professionnel et s’interdit tant pendant l’exécution du présent contrat qu’après sa résiliation de divulguer, faire usage ou communiquer à toute personne tout renseignement d’ordre commercial, social, financier, informatique, technique et plus généralement toute information concernant la société, les autres sociétés du groupe et leurs produits et services dont il peut avoir connaissance, directement ou indirectement au cours de l’exercice de ses fonctions. »

**Article X : Clause de non concurrence**

« Eu égard au fonctions de ………………exercées par le salarié, et à ses connaissances de ………… sur la société, celui-ci s’interdit à la cessation de son contrat de travail, quelqu’un soit le motif, de s’engager au service d’une société concurrente et en particulier une entreprise dont l’activité se rapporte, sous une forme quelconque à l’activité de la société. Le salarié s’interdit également de créer, directement ou par personne interposée, une entreprise susceptible de concurrencer la société.

Compte tenu de ………………, la clause est limitée à ……………. Et à une durée de ………. compter de la date effective de rupture des relations contractuelles, c'est-à-dire à l’issu du préavis si celui-ci est exécuté ou à la date o le salarié cessera ses fonctions s’il n’est pas exécuté.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le salarié percevra, après la cessation de son contrat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle trimestrielle … forfaitaire égale à …………………. et soumise à cotisations sociales.

Toute violation de la présente clause, rendra le salarié redevable envers la société des sommes déjà perçues par celui-ci et libèrera la société de tout versement. Tout manquement du salarié le rendra redevable d’une indemnité forfaitaire d’euros par jour de non-respect de l’obligation de non concurrence. La société pourra également poursuivre le salarié en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et faire ordonner la cessation sous astreinte de l’activité concurrentielle

La société se réserve le droit de renoncer à l’application de la présente clause à la rupture du contrat de travail ou dans les 15 jours suivant la notification de la rupture. »

**Article X : Clause de garantie emploi**

« la société s’engage, à l’issue de la période d’essai et sous réserve que celle-ci soit concluante, à ne pas procéder au licenciement du salarié, sauf faute grave ou lourde, force majeure, liquidation, mise à la retraite, pendant une durée minimale de …. »

Vous pouvez rajouter d’autres causes ou prévoir dans la clause les indemnités en cas de non-respect de celle-ci (= indemnité dont le montant sera égal à X fois le salaire mensuel brut du salarié. »

**Article X : Clause de dédit formation**

« La société s’engage à assumer les couts de la formation du salarié destinée à ……………. Et dispensée par……………. qui seront entièrement pris en charge par la société et s’élèvent à ………. Euros.

La société rappelle que ces frais de formation non obligatoire légalement ou conventionnellement, sont supérieurs au financement légal ou conventionnel des plan de formation professionnelle, en conséquent, le salarié s’engage à rester au service de la société pendant une durée minimale de …… à compter de la fin du stage.

La société prendra en charge également les frais de déplacement, repas et hébergement. Le cout réel de la formation pour l’employeur est donc de ……… euros.

En cas de rupture du contrat à l’initiative du salarié, ou pour faute grave ou lourde, ce dernier s’engage à rembourser le coup de la formation financée proportionnellement au nombre de mois restant à courir jusqu’à expiration du délai fié ci-dessus. Chaque mois représente X% du cout du stage. Cette somme sera exigible à la date de départ effectif du salarié. »

**Article X : Clause d’exclusivité**

« Compte tenu de ses fonctions et de ………………, le salarié s’interdit, pendant toute la durée du contrat de travailler à quelque titre que ce soit pour une entreprise concurrente ou non de la société et de consacrer tout son temps d’activité professionnelle à l’exercice de sa fonction.

Le non-respect de la présente clause serait susceptible d’un manquement pouvant remettre en cause les relations contractuelles »

**Article 1X : Protection sociale**

« Dans le cadre du présent contrat, vous bénéficierez de l’ensemble des régimes de retraite et prévoyance existant dans la société ou qui seraient mis en place ultérieurement. A ce titre, vous contribuerez à au financement de ces régimes par précompte sur votre salaire des cotisations y afférant :

- Caisse de retraite ….. Située …. - Caisse de prévoyance …. Située …. - … »

**Article 1X : rupture du contrat de travail**

« A l’issue de la période d’essai, la rupture de ce contrat est régie par les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur à la date de la rupture. Sauf cas de faute grave ou lourde, un délai de préavis devra être respecté.

Pour information, en cas de démission, le salarié devra respecter un préavis dont la durée est fixée à …………… »

Le salarié déclare formellement qu’au jour de sa prise de fonction dans la société il ne sera lié à aucune entreprise et aura quitté ses précédents employeurs libre de tout engagement et en conformité avec la règlementation applicable.

Fait à ………….. en double exemplaire

Signatures précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »